



Département de la Dordogne - Arrondissement de Bergerac  
Commune de Sigoulès-et-Flaugeac

2022-165  
AR 6.1.7\_JUIL\_21\_01

## ARRETE PERMANENT – LIMITES D'AGGLOMÉRATION

### Le Maire de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac (Dordogne)

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L131-1, L131-2, L131-4 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir un arrêté ayant pour objet : limites d'agglomération et concernant les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération sur la Route Départementale RD 15.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les limites de l'agglomération de Flaugeac, commune de Sigoulès-et-Flaugeac, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées comme suit :

- Panneau de début d'agglomération sur la RD15 (Côté Sigoulès) au PR 34+219.  
Coordonnées en RGF93 :
  - X : 497501.7
  - Y : 6408753.09
- Panneau de fin d'agglomération sur la RD15 (Côté Singleyrac) au PR 34+517.  
Coordonnées en RGF93 :
  - X : 497673.0126
  - Y : 6408510.0275

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication – sera mise en place à la charge du Département.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sigoulès-et-Flaugeac.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le maire de Sigoulès-et-Flaugeac et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Sigoulès-et-Flaugeac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

.../...

.../...

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée, à :

Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie de la Dordogne,

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Sigoulès-et-Flaugeac,

Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Dordogne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Sigoulès-et-Flaugeac le 21 juillet 2022



Le Maire,

Jean-Louis DESSALLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200084275-20220721-AR\_617\_JUIL\_21-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2022

Publication : 21/07/2022